

FONDS NATIONAL PARENTALITE

Fiches techniques

Appel à projets 2025

Caf de la Loire



Pour les partenaires

Table des matières

	Pages
Introduction	3
Référentiel socle	5
Les principes généraux d'intervention	5
Les conditions nécessaires pour la mise en œuvre des actions et projets parentalité	6
Actions non éligibles	8
Structures et porteurs de projets éligibles	8
Les axes	9
Axe 1 : Implication et participation des familles avec des interventions collectives	10
Axe 1 - volet 1 : Actions collectives d'échanges et d'entraide entre parents	10
Axe 1 - volet 2 : Activités et ateliers partagés « parents-enfants »	11
Axe 2 : Nouvelles formes d'accompagnement des parents avec des interventions individuelles Accompagnement des parents à distance : ligne d'écoute téléphonique	13
Axe 3 : Développement des services et lieux ressources parentalité	15
Axe 3 - Volet 1 : Poursuite de la couverture territoriale des lieux ressources parentalité	15
Axe 3 - volet 2 : Soutien des Relais Enfants-Parents (REP)	17
Axe 4 - Axe 4 : Soutien des dynamiques d'animation et promotion de la parentalité sur les territoires	19
Axe 4 - volet 1 : Animation des réseaux d'acteurs parentalité à l'échelon départemental	19
Axe 4 – volet 1 : Coordination promoteur du Net Parentalité	19
Axe 4 - volet 2 Ressources pour les gestionnaires et promotion du soutien à la parentalité	20

Introduction

L'action de la branche Famille en matière de soutien à la parentalité se caractérise par une approche préventive et universaliste dans une logique d'investissement social fondée sur :

- **L'accompagnement des parents** le plus en amont possible des difficultés et éviter ainsi des situations plus graves et complexes.
- **Le respect de la diversité des modèles éducatifs**, des contextes familiaux, économiques et culturels de chaque famille ;
- **La valorisation des parents** dans leur rôle et le renforcement de leurs compétences parentales

La COG 2023-2027 porte de fortes ambitions en matière de politique de soutien à la parentalité avec un double enjeu :

- **Renforcer la visibilité des offres de services et des dispositifs pour améliorer l'accessibilité pour les parents.**
- **Développer des démarches d'évaluation et de mesures d'impact social pour mesurer les effets de cette politique.**

Dans ce but la Cnaf a adopté une nouvelle structuration du FNP, applicable au 01.02.2025.

Création d'un référentiel socle : Toutes les actions soutenues par la Caf dans le cadre du FNP devront respecter ce référentiel socle.

L'ordonnance n°20221-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles consacre le soutien à la parentalité en l'inscrivant dans le code de l'action sociale et des familles (CASF), comme **catégorie permanente de l'action publique**.

Elle définit les services de soutien à la parentalité (art L.214-1-2 du CASF) comme :

« Toute activité consistant, à titre principal ou à titre complémentaire d'une autre activité, notamment celle d'accueil du jeune enfant, à accompagner les parents dans leur rôle de premier éducateur de leur enfant, notamment par des actions d'écoute, de soutien, de conseils et d'information, ou à favoriser l'entraide et l'échange entre parents ».

Le financement :

Le FNP a vocation à prendre en charge un pourcentage des dépenses de fonctionnement dans la limite maximale de 80% du coût des actions selon des modalités spécifiques à chaque axe, et dans la limite des fonds alloués par la Cnaf.

Nouveau : pas de financement inférieur à 1 500 €

L'ensemble des recettes (financements octroyés par la Caf, les participations familiales et les autres subventions) ne peut excéder 100 % du coût annuel de fonctionnement de l'action. Si tel est le cas, le montant attribué au titre du FNP doit être réduit d'autant

Les demandes de subvention FNP pour tous les axes sont à déposer sur la plateforme ELAN

Nouveau : pour l'axe 1 (ancien volet 1)

- *Chaque demande de subvention devra être accompagnée des devis*

Si la demande de subvention est validée par les administrateurs :

- *Un acompte de 70 % sera versé en année N*
- *Le solde sera versé en année N+1 à réception :*
 - *Du bilan de l'action*
 - *Des factures acquittées.*

Complétude d'Elan : un dossier par action.

Nouveau : pour tous les axes : Pour les projets financés en 2025 : les bilans seront à compléter en 2026 sur AFAS. (Et non plus sur Elan).

NB : Pour les projets financés en 2024, les bilans sont à déposer sur ELAN.

La complétude du bilan pour les actions financées en 2024 est obligatoire.

L'instruction des demandes de financement 2025 est conditionnée à la complétude du bilan 2024.

Les actions devront se dérouler sur l'année civile N.

Référentiel socle

Ce référentiel national « socle » propose un cadre commun de référence destiné à accompagner :

- Les porteurs de projet qui souhaitent bénéficier du FNP
- Les professionnels des Caf et du comité des financeurs rattaché au SDSF chargé de l'instruction et de la validation des demandes de financement
- Et plus globalement, l'ensemble des acteurs de la parentalité (élus, gestionnaires, professionnels, bénévoles).

La Caf s'attachera à accompagner financièrement les actions parentalité relevant de son seul champ de compétences.

Quel que soit l'axe sollicité au titre du FNP : Les porteurs de projets devront respecter **simultanément**

- A - la charte nationale de soutien à la parentalité
- B - la charte de la laïcité de la branche Famille et de ses partenaires
- C - Le référentiel socle national de financement des actions parentalité ainsi que les attendus de chaque axe

Référentiel socle :

1- Les principes généraux de l'intervention

L'intérêt de l'enfant et l'accompagnement des parents au centre des interventions

- La réponse aux besoins fondamentaux de l'enfant et l'amélioration de son bien-être
- La réassurance des parents dans leur environnement familial et social
- Le renforcement de la confiance des parents
- Le renforcement des liens entre les parents et les enfants.

Reconnaitre et valoriser prioritairement les rôles, le projet et les compétences des parents.

La reconnaissance du parent comme premier éducateur de l'enfant.

La libre adhésion des familles

La fréquence des actions, la durée et les sujets abordés sont librement choisis par et/ou avec les parents. Le caractère « obligatoire » ne s'inscrit pas dans les principes de la branche Famille. Les parents peuvent interrompre à tout moment leur participation.

Une démarche universaliste

Futurs parents, parents, beaux-parents ou toutes personnes en situation d'exercer des fonctions parentales.

C'est une composante à part entière de la politique familiale, qui s'adresse à toutes les familles, quelles que soient leur catégorie socioprofessionnelle, leur lieu de résidence, leur composition, leurs vulnérabilités, etc ...

La prise en compte des compétences parentales de la diversité des modèles éducatifs

Une offre accessible financièrement à tous les parents

Principe d'accessibilité, auquel la gratuité participe. En cas de demande de participation financière, les montants demandés devront être modulés selon le principe suivant : participation modique ou participation modulée selon les ressources des parents.

Les principes énoncés dans la charte de la laïcité de la branche Famille et de ses partenaires

Respecter les principes d'égalité entre les femmes et les hommes dans la parentalité et au sein de la sphère familiale : les actions de soutien à la parentalité et l'accompagnement des parents veillent à ne pas véhiculer de stéréotypes sur les relations entre parents ou entre les enfants.

Le respect et la protection des données et des situations familiales

Respect du RGPD.

En effet, pour garantir la confidentialité des données et des informations, tous les intervenants (professionnels ou bénévoles) sont tenus à une obligation de discrétion sur les situations qu'ils accompagnent dans le cadre de leur activité.

Toutefois, face à une situation de danger ou de maltraitance sur mineurs, la loi oblige tout citoyen, qu'il soit ou non soumis au secret professionnel, à protéger les enfants et adolescents en danger (article 434-3 du code pénal modifié par la loi n°2018-703 du 3 août 2018).

2 - Conditions nécessaires pour la mise en œuvre des actions et projets parentalité

Des qualifications et des compétences requises pour les intervenants

L'intervenant bénévole ou professionnel :

- Doit posséder une ***expérience significative*** autour du soutien à la parentalité **et/ou avoir suivi des formations complémentaires** sur ce sujet
- Doit disposer de temps de ***partage d'expérience et d'analyse des pratiques*** qui doit être organisé par les gestionnaires. Un minimum de huit heures par an et par ETP est préconisé
- Doit avoir accès à la **formation continue**.

Enfin, les gestionnaires ou porteurs de projet doivent s'assurer de ***l'absence de condamnation*** de manière générale des intervenants (**professionnels et bénévoles**) en leur demandant un ***extrait du bulletin n°3 du casier judiciaire*** avant le recrutement. ***Il est de la responsabilité du porteur de projet de vérifier la moralité des personnes qu'il recrute.***

Si l'action se déroule dans un établissement accueillant des mineurs, faisant l'objet d'une autorisation et/ou d'un agrément par le département, les services du préfet ou des administrations de l'État sont habilités à consulter le fichier national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAIS), et le bulletin n°2 du casier judiciaire.

Un positionnement et des postures éthiques attendus

- ***Des actions menées avec prévenance avec une démarche d'objectivité et de neutralité avec une posture bienveillante.***

Le cadre d'intervention des offres de soutien et d'accompagnement à la parentalité doit être clairement indiqué aux parents dès les premiers échanges : objectifs poursuivis des actions, modalités de mise en œuvre, caractère temporaire de l'accompagnement, libre adhésion, confidentialité des échanges, orientation possible vers d'autres services selon les points de complexité, etc...

- **Le caractère transitoire des actions.** Dans le but de renforcer l'autonomie des parents.

L'adoption d'une démarche évaluative

Les actions soutenues financièrement par le FNP devront s'inscrire **dans une démarche projet**, qui comprend :

- La réalisation d'un diagnostic
- Le repérage des besoins
- La définition d'objectifs
- La communication
- L'évaluation

La nécessaire inscription dans une dynamique de réseau

Le développement des actions parentalité doit s'inscrire en cohérence avec les priorités définies dans le cadre des Schéma départemental des services aux familles (SDSF) et des Conventions territoriales globales (CTG).

Les actions parentalité soutenues via le FNP participent pleinement aux priorités du SDSF. Elles alimentent et enrichissent le projet de territoire formalisé dans la (CTG) et participent à sa déclinaison opérationnelle

Le porteur de projet et les intervenants doivent inscrire leur action et développer des synergies avec les autres acteurs du champ de l'accompagnement à la parentalité intervenants sur le territoire.

Notamment :

- Les services sociaux des départements – PMI ; services sociaux de proximité ou de polyvalence ; et protection de l'enfance - ASE
- Les services des CCAS
- Les services de médiation familiale et des espaces de rencontre
- Les acteurs du champ judiciaire
- Les professionnels de santé et du handicap : réseaux périnatalité, santé mentale, centres d'action médico-sociale précoce, centres médico-psycho-pédagogiques, etc.
- Les services d'aides à domicile (dont les SAAD familles)
- Les structures de l'animation de la vie sociale
- Les travailleurs sociaux des Caf
- les réseaux périnatalité, maternités
- les établissements d'accueil du jeune enfant, les accueils de loisirs sans hébergement, les établissements scolaires, les associations de parents d'élèves
- les structures jeunesse telles que les Point d'accueil et d'écoute jeunes (Paej) ou les Maisons des adolescents

- Etc

Des exigences en matière de locaux, d'hygiène et de sécurité

L'organisation des locaux doit permettre l'organisation de temps de rencontres individuelles et collectives en toute confidentialité.

ACTIONS NON ELIGIBLES AU FNP QUEL QUE SOIT LES AXES

- Actions à visées thérapeutique et de bien-être à l'attention des parents (ex : actions de guidance familiale et parentale, coaching parental, séances de sophrologie, etc.)
- Actions déclinées selon des formats de type « Programme parentalité »
- Actions à finalité spécifique hors périmètre de la branche Famille (ex : uniquement sportive, culturelle, occupationnelle ou de loisirs ...)
- Actions d'aide aux départs en vacances ou en week-end famille si elles s'inscrivent dans un cadre individuel et portent sur le versement d'aides financières aux familles
- Actions qui relèvent d'une prise en charge spécialisée au titre de la protection de l'enfance, de la promotion de la santé, de la prévention de la délinquance ou de la prévention spécialisée

STRUCTURES ET PORTEURS DE PROJETS ELIGIBLES

Les acteurs suivants, sont éligibles à un financement par la Caf dans le cadre du Fonds national parentalité :

- Les associations issues de la loi de 1901 ou son équivalent dans les départements concordataires
- Les associations reconnues d'utilité publique à caractère social ou sanitaire
- Les établissements du secteur public et/ou privé à caractère social ou médico-social sanitaire
- Les collectivités territoriales (communes, Epci)
- Les acteurs du secteur privé lucratif, sous réserve qu'ils mettent en place une gestion désintéressée
- Les parents eux-mêmes sous couvert d'un service ou structure porteuse permettant le versement de la subvention de la Caf

Les axes du FNP

Axes		Volets	
1	Implication et participation des familles avec des interventions collectives	1	Actions collectives d'échanges et d'entraide entre parents
		2	Activités et ateliers partagés « parents-enfants »
2	Nouvelles formes d'accompagnement des parents avec des interventions individuelles		Accompagnement des parents à distance
3	Développement des services et lieux ressources parentalité	1	Poursuite de la couverture territoriale des lieux ressources parentalité
		2	Soutien des relais enfants – parents (REP)
4	Soutien des dynamiques d'animation et promotion de la parentalité sur les territoires	1	Animation des réseaux d'acteurs parentalité à l'échelon départemental les PdN Parentalité
		2	Ressource pour les gestionnaires et promotion du soutien à la parentalité

Axe 1 : Implication et participation des familles avec des interventions collectives

- Axe 1 : Volet 1 : **Actions collectives d'échanges et d'entraide entre parents**

- Groupes d'expressions d'échanges et d'entraide entre parents, animé par des professionnels
- Temps forts dédiés à la parentalité tels que des conférences ou cinés-débat, des journées thématiques

Axe 1 :	Ce que c'est	Qui anime	Exemples	Ce que ce n'est pas
Volet 1 Groupes d'expressions d'échanges et d'entraide entre parents	Rencontres thématiques régulières ou ponctuelles autour de sujets portant sur les différentes dimensions du soutien à la parentalité.	<i>Des professionnels</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Cafés des parents - Groupes de paroles de parents dont la durée la durée de vie du groupe doit être définie au préalable - Groupes entre parents - Groupes d'entraide de parents - Ateliers parents <p>Les thèmes peuvent être relatifs à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'éducation des enfants ex : la gestion des conflits - La vie quotidienne ex : l'entrée à l'école maternelle, au collège, les vacances. - Au développement de l'enfant : petite enfance, adolescence... - Aux relations familles/école ... 	
Volet 1 Temps forts dédiés à la parentalité	<p>Temps de sensibilisation et d'information à destination des parents suivis d'un échange avec les participants.</p> <p>Ces actions peuvent s'inscrire dans le cadre de l'amorce d'un travail collectif avec les parents ou peuvent être l'aboutissement d'une réflexion collective menée avec des parents et des partenaires sur un territoire.</p>	Parents, Professionnels Bénévoles	<p>Conférences ou cinés-débat, des journées thématiques ou manifestation parentalité.</p> <p>Thèmes abordés : L'adolescence, la communication parents-enfants, les méthodologies d'apprentissages, l'usage des écrans, etc...</p>	<p>Elles ne doivent pas avoir pour finalité unique l'organisation d'un évènement mais s'inscrire dans une démarche plus globale des parents.</p> <p>L'organisation de conférences doit cibler les parents. Il ne s'agit pas de temps de «formation» pour les professionnels et les acteurs du territoire.</p>

Dépenses éligibles

- Interventions de prestataires (ex : professionnel extérieur à la structure avec une expertise, compagnie de théâtre-forum, etc..)
- Location de salles ou de matériel
- Achat de "petit matériel" et consommables
- Assurances, frais de communication
- Transports ou déplacements
- Billetterie
- Charges de personnel si celles-ci ne font pas l'objet d'une prise en charge dans le cadre d'un autre financement Caf.

Dépenses non-éligibles

- Les charges habituelles de fonctionnement de la structure ou du service
- Les charges de personnel n'impliquant pas d'augmentation du temps de travail si le gestionnaire bénéficie déjà d'un financement de la Caf au titre d'une prestation de service ou d'une subvention
- Les dépenses d'investissement
- Les contributions volontaires en nature
- La valorisation du temps de bénévolat ou de mise à disposition gratuite de personnel

<p>Indicateurs quantitatifs</p> <p>Nombre de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Participants - Parents différents - Séances - Présences moyennes constatés 	<p>Indicateurs qualitatifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Appréciation et retour des parents et de tous les participants vis-à-vis de l'action mise en œuvre - Evolutions constatées dans les échanges entre parents, sur les parents
---	---

- Axe 1 : Volet 2 : Activités et ateliers partagés « parents-enfants »

	Ce que c'est	Qui anime	Exemples	Ce que ce n'est pas
<p>Axe 1 Volet 2</p> <p>Activités et ateliers partagés « parents-enfants »</p>	<p>Ces actions visent à enrichir les échanges entre parents et enfants au travers d'expériences et de moments partagés ayant pour supports des activités collectives.</p> <p>Inscription obligatoire dans le cadre d'un projet parentalité.</p> <p>Les objectifs poursuivis visent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser des moments privilégiés d'échange et de complicité entre l'enfant et son parent - Permettre de nouveaux modes de relation à partir d'activités partagées - Valoriser les rôles et compétences des parents. 	<p>Intervenants qualifiés</p>	<p>Activités ludiques, d'éveil, de loisirs, sportives ou la mobilisation d'un outil culturel (ex : sortie familiale dans un musée).</p>	<p>Des actions partagées initiées uniquement dans le cadre des temps libre et des loisirs.</p>

Dépenses éligibles	Dépenses non-éligibles
<ul style="list-style-type: none"> - Interventions de prestataires (ex : professionnel extérieur à la structure avec une expertise, etc, ...) - Location de salles ou de matériel - Achat de "petit matériel" et consommables - Assurances, frais de communication - Transports ou déplacements - Billetterie - Charges de personnel si celui-ci ne fait pas l'objet d'une prise en charge dans le cadre d'un autre financement Caf 	<ul style="list-style-type: none"> - Les charges habituelles de fonctionnement de la structure ou du service - Les charges de personnel n'impliquant pas d'augmentation du temps de travail si le gestionnaire bénéficie déjà d'un financement de la Caf au titre d'une prestation de service ou d'une subvention - Les dépenses d'investissement - Les contributions volontaires en nature - La valorisation du temps de bénévolat ou de mise à disposition gratuite de personnel.

<p>Indicateurs quantitatifs : Nombre de : Participants : adultes/enfants Parents différents Séances Présences moyennes constatés</p>	<p>Indicateurs qualitatifs : - Appréciation et retour des parents et de tous les participants vis-à-vis de l'action mise en œuvre - Evolutions constatées dans les échanges entre parents, sur les parents, sur les relations entre parents et enfants, etc</p>
---	--

- Financement pour le volet 1 et le volet 2 : 1 500€ minimum par projet.

Un projet peut comporter plusieurs actions dont la somme des financements devra être égale ou supérieure à 1500 €.

Compléter : 1 dossier Elan par action

Montant du financement FNP :

- **Pourcentage des dépenses dans la limite de 80 % du coût de l'action.**
- **Dans la limite des fonds alloués par la Cnaf.**

L'ensemble des recettes (financements octroyés par la Caf, les participations familiales et les autres subventions) ne peut excéder 100 % du coût annuel de fonctionnement de l'action. Si tel est le cas, le montant attribué au titre du FNP doit être réduit d'autant.

Rappel :

Les demandes de subvention devront être accompagnées des devis

Si la demande de subvention est validée par les administrateurs :

- ***Un acompte de 70 % sera versé en année N***
- ***Le solde sera versé en année N+1 à réception :***
 - ***Du bilan de l'action***
 - ***Des factures acquittées.***

Axe 2 : Nouvelles formes d'accompagnement des parents avec des interventions individuelles

Accompagnement des parents à distance : ligne d'écoute téléphonique

La branche Famille maintient son soutien en direction de cette offre de service **sans toutefois poursuivre un objectif de généralisation.**

Axe 2 :	Ce que c'est	Qui anime	Ce que ce n'est pas
Ligne d'écoute téléphonique	<p>L'objectif est de fournir une aide personnalisée à distance à un parent qui est à la recherche d'une information, d'une aide, d'un soutien, d'un espace d'écoute. C'est une écoute, un accompagnement ponctuel. Un service gratuit pour les parents.</p> <p>Ces entretiens visent à apporter une réponse de premier niveau :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un accompagnement personnalisé ponctuel - Une aide et un soutien en urgence - Une orientation vers un service ou un professionnel adapté à la problématique évoquée par le parent et/ou identifiée par le professionnel. <p>Pour les parents, quels que soient leur situation sociale et l'âge des enfants.</p>	Intervenants qualifiés et formés à cette pratique d'intervention Salariés ou bénévoles	<ul style="list-style-type: none"> -Une consultation psychologique -un suivi -un traitement des symptômes

Dépenses éligibles	Dépenses non-éligibles
<ul style="list-style-type: none"> - Les charges habituelles de fonctionnement de la structure ou du service - Les charges de personnel si celui-ci ne fait pas l'objet d'une prise en charge dans le cadre d'un autre financement Caf 	<ul style="list-style-type: none"> - Les dépenses d'investissement - Les contributions volontaires en nature - La valorisation du temps de bénévolat ou de mise à disposition gratuite de personnel

Critères d'évaluation :
<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'heures de permanence effectuées - Nombre d'entretiens téléphonique avec les parents - Durée moyenne des entretiens - Profil des appelants (mères, pères, grands-parents, adolescents ...) - Nombre d'appels orientés vers une structure de proximité - Thématiques concernées par les appels.

Financement :

Financement maximal de 20 000 € pour 0,5 Etp ou 10 000€ pour 0,25 Etp par service.

L'ensemble des recettes (financements octroyés par la Caf, les participations familiales et les autres subventions) ne peut excéder 100 % du coût annuel de fonctionnement de l'action. Si tel est le cas, le montant attribué au titre du FNP doit être réduit d'autant.

Axe 3 : Développement des services et lieux ressources parentalité

- Axe 3 : Volet 1 : Poursuite de la couverture territoriale des lieux ressources parentalité

Axe prioritaire de la COG 2023-2027 : développement d'un minimum de 2 lieux ressources par département. La Caf de la Loire finance déjà plus de 2 lieux ressources parentalité.

Définition : consiste à regrouper une réponse parentalité dans un même lieu pour la rendre plus accessible à l'ensemble des parents et améliorer sa visibilité. Inscription dans les projets de territoire en lien avec les CTG et le SDSF.

4 Missions socles :

- **L'information** : ils doivent permettre la *diffusion et la mise à disposition d'informations* sur les questions spécifiques de parentalité. A ce titre, ils pourront contribuer à la valorisation des actions labellisées dans le cadre de l'expérimentation « Parents parlons »
- **L'accueil « inconditionnel »** : les parents doivent pouvoir trouver à tout moment des *interlocuteurs* en capacité de les *accueillir*, leur apporter une *écoute* et un *soutien bienveillant* et en fonction de leurs questions/préoccupations, les *orienter* le cas échéant vers l'interlocuteur adéquat
- **L'appui aux collectifs de parents** : il s'agit de favoriser la mise en place *d'actions visant à l'autonomisation* des parents et à la *construction de projets avec d'autres parents*
- **La mise à disposition de services et dispositifs dédiés au soutien à la parentalité** : il s'agit de proposer/favoriser *au sein de la structure ou en partenariat* avec les acteurs du territoire, *l'accès à des dispositifs de soutien à la parentalité* tels que des *services de médiation familiale*, des *lieux d'accueils enfants-parents*, des *groupes de paroles*, des *permanences de psychologues*, ... ou proposer le cas échéant *des interventions de professionnels spécialisés dans l'accompagnement de la relation parents enfants*. Des offres de répit peuvent également être proposées dans ce cadre, ainsi que des interventions de travail social Caf.

Missions complémentaires en lien avec les acteurs locaux telles que :

- La mise en place d'initiatives de rencontres entre acteurs et professionnels du territoire sur des sujets communs autour du soutien à la parentalité dans la perspective de création de communautés de professionnels tels qu'envisagé dans la démarche « Parents parlons »
- La contribution à la diffusion d'informations entre porteurs d'action, entre acteurs du territoire, voire de démarches de communication communes
- La contribution aux démarches d'analyse de besoin et de diagnostic auprès des collectivités ou des associations qui développeraient de nouveaux projets locaux ; L'appui méthodologique à la construction d'initiatives auprès de porteurs en émergence

Ces structures devront intégrer et prendre en compte les besoins spécifiques des parents en situation de handicap et/ou ayant un ou des enfant(s) en situation de handicap.

Territoire d'implantation

- Lieux stratégiques

- Faciles d'accès
- Proximité avec d'autres services fréquentés par les familles (établissement d'accueil du jeune enfant, relais petite enfance, établissement scolaire, centres de loisirs, maisons France services, etc.)
- L'échelle d'implantation préconisée est l'Epci en fonction des spécificités locales. L'objectif est de favoriser des implantations permettant de regrouper la réponse parentalité dans un même lieu pour ne pas diluer la réponse aux parents sur un territoire.
- en priorité sur les territoires où il n'existe pas déjà un centre social ; La personne référente du lieu « ressources » devra travailler en collaboration et en complémentarité avec les référents parentalité des équipements de l'animation de la vie sociale.

Les locaux

- Être identifiés facilement
- Disposer d'un accès spécifique et répondre aux normes d'accessibilité universelle ;
- Disposer de manière concomitante d'espaces garantissant la confidentialité des échanges individuels, d'espaces d'accueil et d'activités conviviaux permettant des mises en œuvre de projets collectifs

L'amplitude d'ouverture

- Minimum 5 demi-journées : organisées soit en 2 jours et demi ou en demi-journées
- Présence d'au moins un accueillant

Lieux ressources itinérants

- Dans les territoires marqués par un isolement géographique et numérique : soit en service itinérant soit en multisites ou dispositif mobile
- L'obligation de disposer d'espaces dédiés aux échanges individuels et aux activités collectives s'applique également aux lieux ressources en itinérance.

Le partenariat

- Indispensable pour informer et orienter les parents
- Dans une logique de multiplicité et complémentarité

Le professionnel référent du lieu ressource

- Action centrée sur l'accueil, l'animation et la coordination
- Temps de travail : 0.5 ETP minimum, pouvant être déclinée selon les cas en 1 ou 2 professionnels.

Savoirs généraux	Savoirs spécifiques à la fonction d'accueil-animation	Savoir-faire relationnels
<ul style="list-style-type: none"> - Avoir une bonne connaissance du soutien à la parentalité dans sa globalité : dimension politique, conceptuelle, dispositifs, etc. - Avoir une bonne connaissance du réseau partenarial départemental et local sur le champ de la famille, de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse - Maîtriser la méthodologie de conduite de projets, la démarche d'évaluation - Maîtriser les outils d'animation participative - Posséder une bonne connaissance des caractéristiques du territoire 	<ul style="list-style-type: none"> -Maîtriser des techniques d'intervention sociale individuelles et collectives 	<ul style="list-style-type: none"> - Savoir travailler en partenariat (institutions, coordinateurs départementaux, acteurs de proximité...) - Etre à l'écoute et disponible, créer un climat de confiance, adapter son attitude et sa communication en fonction du public et des situations - Savoir travailler avec un public d'adultes, en particulier les parents - Savoir travailler en équipe

Les dépenses éligibles :	Les dépenses non-éligibles :
<ul style="list-style-type: none"> - Les charges habituelles de fonctionnement de la structure ou du service - Les charges de personnel si celui-ci ne fait pas l'objet d'une prise en charge dans le cadre d'un autre financement Caf. 	<ul style="list-style-type: none"> - Les dépenses d'investissement - Les contributions volontaires en nature - La valorisation du temps de bénévolat ou de mise à disposition gratuite de personnel.

Critères d'évaluation :
<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de familles accueillies : Profils des familles, nature des informations fournies • Nombre et nature des animations conduites • Nombre et nature des partenariats développés • Participation aux instances partenariales existantes

- **Axe 3 : volet 2 : Soutien des Relais Enfants-Parents (REP)**

Un relais enfants parents (REP) est une structure ou service qui favorise le maintien de la relation entre l'enfant et son **parent incarcéré** dans le cadre de la loi. Il s'efforce de soutenir, de renforcer et, si besoin est, de rétablir le lien entre un enfant et son parent détenu.

Objectifs	Principes d'intervention	Exemples d'actions
<p>Soutenir la parentalité malgré l'incarcération</p> <ul style="list-style-type: none"> - Limiter l'impact de l'incarcération pour les enfants, les parents et les proches - Maintenir, remettre le lien entre l'enfant et son parent incarcéré ; - Préparer la sortie du parent incarcéré pour prévenir les difficultés relationnelles avec le ou les enfants (si retour au foyer familiale) ; 	<p>Une palette de services :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Transport et accompagnement individuel des enfants au parloir - Animation d'espaces enfants par des professionnels qualifiés pour que les visites des enfants se déroulent dans un environnement plus agréable et moins anxiogène que le parloir traditionnel - Ateliers de création regroupant des mères ou des pères détenus, groupes de parole autour de la parentalité 	<p>Accompagnement de l'enfant auprès de son parent en détention (parloir enfant/parent et/ou unité de vie famille)</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Organisation de rencontres collectives enfants parents et/ou de collectifs parents ; ➤ Entretiens individuels parents ➤ Accompagnement des mères qui sont avec leur bébé en prison (jusqu'au 18 mois de l'enfant) ➤ Organisation de temps festifs

- Apaiser les conflits, les liens familiaux.	- Occasionnellement, les REP peuvent également proposer une solution d'hébergement au parent et aux enfants dont le domicile est très éloigné du lieu d'incarcération de l'autre parent.	
--	--	--

Indicateurs d'évaluation :

- Nombre d'enfants accompagnés au parloir
- Nombre d'entretiens réalisés avec chacun des parents ;
- Nombre de collectifs de parents/enfants et de collectifs de parents
- Durée et modalités de suivi.

Attention : seules les structures ayant un financement SPIP sont éligibles au FNP

Financement Axe 3 : volet 1 et volet 2 :

60% des coûts de fonctionnement dans la limite d'un prix plafond de 40 390€ / an, soit 24 234 €

Axe 4 : Soutien des dynamiques d'animation et promotion de la parentalité sur les territoires

Axe 4 : Volet 1 : La coordination promoteur du Net parentalité vise à accompagner les Promeneurs via l'organisation de réunions régulières d'information et d'échange de pratiques entre les Promeneurs du territoire, mais également des actions de formation, d'accompagnement favorisant ainsi la constitution d'un réseau et la coordination entre les acteurs de terrain et les partenaires institutionnels du projet.

Le coordinateur des PDN parentalité devra impérativement articuler son action avec celle de l'animateur des réseaux d'acteurs parentalité, afin de favoriser les échanges et les interactions.

Missions	Diplômes
<ul style="list-style-type: none">- Coordonner, animer et promouvoir le réseau départemental des Pdn- Participer à la réflexion pour coconstruire des outils de développement du dispositif, en lien avec le réseau- Assurer le développement et l'administration des outils numériques dédiés au réseau (espace collaboratif de travail, site internet départemental, réseaux sociaux...)- Accompagner et aider les Pdn dans leur pratique individuelle- Travailler sous l'animation fonctionnelle d'un comité de pilotage en articulation avec les Pdn jeunesse auquel il contribue activement- Assurer la mise en œuvre des actions collectives décidées dans le cadre du comité de pilotage (journée départementale, formation, communication...)- Participer à l'évaluation du dispositif- Réalisation de bilan annuel.	<p>Profils recherchés :</p> <ul style="list-style-type: none">- DEJEPS (ex DEFA),- chargé de projets en animation sociale,- diplômes universitaires en projet de santé/ médico-social/ social, associés à des compétences sur l'utilisation des médias numériques sont requis. <p>Il doit avoir des compétences en gestion de projet.</p>

Indicateurs d'évaluation :

- Nombre de rencontres collectives : animation de réseaux, analyse de la pratique, journées échanges, formations spécifiques en fonction des besoins
- Nombre d'outils mis au service des Pdn parentalité ;
- Rendu compte des actions de formation à destination des nouveaux promoteurs ;
- Rendu compte des actions liées à la promotion : exemple site internet Pdn ...
- Nombre de rencontres avec les partenaires institutionnels dont la Caf,
- Réalisation de bilan
- Etc....

Financement :

Financement maximal de 20 000€ pour 0,5 Etp ou 10 000€ pour 0,25 Etp par département.

L'ensemble des recettes (financements octroyés par la Caf, les participations familiales et les autres subventions) ne peut excéder 100 % du coût annuel de fonctionnement de l'action. Si tel est le cas, le montant attribué au titre du FNP doit être réduit d'autant.

Axe 4 : Volet 2 : Ressources pour les gestionnaires et promotion du soutien à la parentalité

Ce volet permet de soutenir des actions de sensibilisation, de partage d'information, communication et capitalisation de l'information en direction des parents et des acteurs locaux de soutien à la parentalité. Il vise à enrichir les pratiques des porteurs de projet via la mise à disposition de contenus pédagogiques pertinents. Diffusés selon des modalités à définir localement : Site parentalité, réseaux sociaux, etc.

Financement :

Pourcentage des dépenses de fonctionnement dans la limite maximale de 80 % du coût de l'action, dans la limite des fonds alloués par la Cnaf.